



Recouvrement pension alimentaire

Par **avocat_old**, le **24/08/2007 à 09:24**

Bonjour, en decembre 2004, j'ai ete condamne 400 euros de pension alimentaire pour 2 enfants mineurs a mon ex femme , ce que j'ai toujours fait sauf en aout 2005, aout 2006 et mai 2007, recemment j ai reçu un courrier provenant de la caf me demandant de lui donner cette somme sous peine de pousuites en recouvrement.rnje regle ma pension a ce jour regulierement a t-elle le droit??rnrnle montant de la pension alimentaire soit 400 euros est il pris en compte pour l'aide juridictionnelle??rnrnrnMERCI POUR TOUTE REPONSE QUE VOUS M APPORTEREZ

Par **ly31**, le **24/08/2007 à 11:57**

Bonjour,rnrnJe pense que votre ex épouse a du se faire avancer de l'argent par la CAFrnrnA ce jour, vous recevez donc un courrier de la CAF et vous devez rembourser impérativement la CAF et non votre ex épouse de cet arriérérnrnEn aucun cas l'Aide Juridictionnelle règle les pensions alimentaires ou les arriérés rnrnA ce jour, vous réglez la pension alimentaire des enfants. Toutefois, il vous reste un arriéré à régler et ceci à la CAF, soit : 400€rnrnJe vous souhaite bon couragerrnrnly31

Par **avocat_old**, le **24/08/2007 à 12:38**

non , justement elle a fait une demande d'allocation de soutien familiale mais qui n'a pas eu de suite car je lui paye la pension de 400 euros regulierement et a date fixe donc je ne dois rien a la cafrnla caf me reclame quand meme 1200 euros 3 montant impayés comme explique dans

ma premiere question

Par **ly31**, le **24/08/2007** à **13:09**

Bonjour,rnrnJe suis désolée mais dans ce cas je ne suis malheureusement d'aucune utilité.rnrnC'est malgré tout curieux que la CAF vous réclame le montant EXACT des mois non acquittés !!rnrnJe vous conseille de vous rendre à la CAF de manière à obtenir des renseignements plus précis ou bien de leur téléphoner.rnrnJe vous souhaite une bonne fin de journée.rnrnly31